

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : Référence de la demande : n°

Dénomination du projet : Infrastructure ETNC armée

Lieu des opérations : - Département : Ille et Vilaine - Commune : 35510 Cesson-Sévigné

Bénéficiaire : Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Le projet PFICS prévoit la création d'un bâtiment dédié à l'instruction de stagiaires (officiers et sous-officiers) aux systèmes de communication du ministère des armées (SYRACUSE, RITA etc...). Ce nouveau bâtiment est implanté au sein de l'Ecole des Transmissions (ETRS), quartier LESCHI à Cesson-sévigné (35510). Il regroupera des salles de cours théoriques, des salles de cours pratiques sur véhicules, mais également, les bureaux des encadrants, locaux d'hygiène et locaux techniques. Les travaux sont prévus pour 2026.

L'emprise du nouveau bâtiment est localisée à l'emplacement d'un espace vert constitué d'un gazon et d'arbres (plantations et arbres historiquement présents avant l'aménagement du site au début des années 1970). Il représente environ 4 000 m² de surfaces utiles et 1 250 m² de voiries / aires de manœuvre dans l'emprise actuelle du site de l'ETRS.

Il engendrera en particulier l'abattage de 6 chênes pédonculés, dont au moins 4 sont colonisés par le Grand capricorne.

Un Cerfa n°13614*01 de demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces animales est déposé pour l'espèce Grand capricorne du chêne.

Il est nécessaire de remplir également un Cerfa n°13 616*01 pour la capture ou l'enlèvement d'espèces animales protégées en lien avec les mesures mises en place concernant le déplacement des grumes favorable aux larves de Grand capricorne voire des chiroptères.

Raison impérative d'intérêt public majeur et Absence de solution alternative satisfaisante

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'activité de Défense Nationale et de besoin de formation des forces en matière de communication. L'Ecole des Transmissions du Numérique et du Cyber (ETNC) dispense, depuis la fin des années 70, des scolarités et formations sur les systèmes de communication utilisés par l'armée de terre. Ce nouveau bâtiment vise à renforcer les capacités du site en besoin de formation en réponses aux évolutions des systèmes de communication.

Le projet présente, à ce titre, une **raison impérative d'intérêt public majeur, de nature sociale et économique**.

Les contraintes de raccordement au réseau imposent que le futur ouvrage soit dans un rayon de 120 mètres du bâtiment 0218 du site. Deux alternatives sont étudiées. On regrettera que ne soient pas plus détaillés les contraintes liées à la solution de la rénovation du bâtiment 0005. La rénovation d'un

bâtiment semble à privilégier dans une démarche d'évitement et de réduction des consommations d'espaces naturels. Si les couts sont plus importants à court terme en raison des nécessités de travaux de désamiantage et rénovation ainsi que les besoins de relocalisation des occupants et du matériel, on peut s'interroger sur le bienfondé économique à long terme sachant que ce bâtiment aura apparemment dans tous les cas besoin de rénovation et de remise en conformité dans les années à venir. **Au regard de ces éléments, le projet ne paraît pas satisfaire la condition d'octroi d'absence de solution alternative de moindre impact, car une solution alternative potentielle sur site semble exister d'après les quelques éléments inclus dans le dossier.**

Etat initial du dossier

Le site d'étude est localisé au sein du site de l'Ecole des Transmissions (ETRS). La zone est urbanisée depuis le début des années 1970.

Les inventaires écologiques ont été réalisés au sein de l'emprise du projet dans une aire d'étude immédiate de 1.27 ha. La zone d'étude rapprochée (1000 m autour du site) correspond au quartier. L'analyse du contexte écologique a été réalisée dans un rayon de 4 km (zone d'étude éloignée). Localisée dans une zone déjà fortement artificialisée, les zones d'études sont appropriées.

Le périmètre projet n'est concerné par aucun site NATURA 2000 et n'occupe aucune zone de protection ou d'inventaire. Il ne concerne aucun Milieux Naturels d'Intérêt écologique (MNIE) du Pays de Rennes qui correspondent aux espaces identifiés dans le SCOT devant faire l'objet d'une protection.

Une seule ZNIEFF est présente au niveau de l'aire éloignée : la ZNIEFF 1 du Bois de Vaux. Cette ZNIEFF présente un intérêt pour l'avifaune mais reste très impactée par les activités humaines et notamment le trafic routier (rocade et route départementale).

L'ensemble de ces zonages ZNIEFF, MNIE permettent une bonne connaissance des enjeux patrimoniaux potentiels de ce territoire.

Les ressources bibliographiques sollicités se résument aux données associées aux zonages cités ci-dessus et à la consultation des données recensées sur la commune sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). Il n'est pas mentionné la sollicitation d'un export SINP ou la consultation de structures locales (Conservatoire botanique, Conservatoire d'espaces naturels, LPO ...)

Un premier prédiagnostic écologique a été réalisé le 07 décembre 2023. Deux sessions de terrain en juillet 2024 ont été réalisées pour la faune et la flore. Les inventaires chiroptères ont été réalisés via deux point d'écoute avec pose d'enregistreurs sur la nuit du 25 au 26 juin 2024.

Les méthodologies mises en œuvre sont décrites brièvement. Elles sont classiques pour ce type d'étude.

Le site, d'une superficie de 1.27 ha, se compose principalement d'une « parcelle boisée de parc » bordée d'un alignement d'arbres, de zones artificialisées et d'une zone de pelouse sur les abords de la piste du stade sportif. L'ensemble de ces espaces sont entretenus par une tonte classique d'espaces verts en milieu urbanisé limitant toute expression des caractéristiques d'un espace naturel. Les sondages effectués pour évaluer la potentialité de présence de zones humides mettent en évidence des matériaux exogènes, synonyme de remblais. Les milieux concernés présentent ainsi une faible diversité floristique sans espèce de flore protégée présente. Seules 15 espèces d'oiseaux ont été vues et/ou entendues.

Les enjeux se concentrent sur la présence de vieux chênes d'alignement ou reliques d'anciennes haies bocagères de cette zone anciennement cultivée. Les vieux chênes anciennement émondés ou taillés

en têtard s'avèrent favorables au grand capricorne avec 4 arbres dont la présence est avérée du fait de trous de sortie caractéristiques et 2 arbres potentiels.

Les enregistrements réalisés durant la nuit du 25 au 26 juin 2025 ont permis la détection de 8 espèces de chauves-souris. La présence de cris sociaux pour d'Oreillard roux suggère un gîte potentiel à proximité sans confirmation. Le site constitue pour les chiroptères principalement un territoire de chasse.

Pour mieux comprendre la proportion d'arbres à enjeux, il aurait été intéressant de mettre en évidence de manière plus claire les informations relatives à l'essence, au diamètre et un inventaire des dendromicrohabitats pour appréhender leurs potentialités d'accueil envers la biodiversité. (Voir la méthode Néau publié dans la Lettre de l'Arboriculture » de la SFA : <https://sfa-asso.fr/v4/content-member/Lettre/Lettre-arboriculture-113-juillet-aout.pdf>).

La pression d'inventaire reste faible même si les milieux concernés par le projet d'aménagement sont déjà fortement dégradés et artificialisés. Aucune mention de prospection reptiles n'est mentionnée. Un repérage des arbres à cavités, fissures ou des arbres porteurs d'écorces décollées aurait permis d'évaluer la capacité d'accueil en tant que gîte pour les chiroptères. Aucune mention de prospection des bâtis environnant n'est également mentionnée pour évaluer ces potentialités de gîte.

Évaluation des impacts bruts potentiels

Le projet représente environ 4 000 m² de surfaces utiles et 1 250 m² de voiries / aires de manœuvre dans l'emprise. Les enjeux se limitent à la présence de vieux arbres, les milieux étant déjà fortement artificialisé et entretenus en pelouse de type « jardin ».

Pour autant, l'évaluation des enjeux est difficile en l'absence d'informations relatives au nombre d'arbres total vs nombre d'arbres devant être abattus par exemple. Un diagnostic des dendromicrohabitats en repérant les arbres porteurs de cavités ou d'écorces décollées aurait permis d'évaluer l'impact sur le gîte potentiel des chiroptères sachant que le dossier mentionne cette potentialité pour l'Oreillard roux.

Les impacts bruts du projet sur les espèces protégées (et leurs habitats) sont estimés :

- **fort** pour le Grand capricorne avec 4 arbres occupés et 2 potentiels abattus ;
- **modéré** pour les chauves-souris, les terrains constituant principalement un territoire de chasse dans ce maillage déjà artificialisé ;
- **faible** pour le cortège des oiseaux de milieux semi ouvert malgré un niveau d'enjeu estimé à **modéré** ;
- **faible pour le reste** de la faune, flore et des habitats naturels.

Malgré les lacunes du dossier en termes d'inventaires et de diagnostic, cette évaluation des impacts semble cohérente au regard des éléments de contexte, des descriptions et des photographies fournies dans le dossier. Concernant l'avifaune, il conviendrait de clarifier si le niveau d'enjeu est estimé comme modéré ou faible car selon les tableaux p 50 et p 52, l'information n'est pas consistante.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Deux mesures de réduction sont proposées pour réduire l'impact sur les populations d'espèces inféodées aux vieux arbres :

- MR01 - Abattage et démontage des arbres selon un planning adapté

La mesure vise à intervenir hors période sensible pour les espèces. Pour les arbres sans trace d'émergence de Grand capricorne, il est proposé une vérification de la présence éventuelle de chiroptères et le maintien temporaire des billons durant 24 h sur site. Il est important de préciser

que les modalités de mise en œuvre de cette mesure ne semblent pas adaptées en l'état. Si un arbre présente une cavité, fente ou écorce décollé qui constitue des dendromicrohabitats favorables aux chiroptères, il est nécessaire d'envisager une procédure d'abatage avec rétention (via l'accompagnement de la chute de l'arbre avec une pince montée sur une pelle mécanique par exemple) et de garantir le maintien de l'arbre au sol pendant au moins une à deux nuits pour permettre aux éventuels individus de quitter l'arbre vers de nouveaux gîtes.

Concernant les arbres potentiellement favorables aux chiroptères mais sans traces apparentes d'activité de grand capricorne (ex : trou de sortie), la présence de cavités ou fissures les rend également potentiellement favorables à la présence de larve de cet insecte protégé. Les trous de sortie ne sont évidemment visibles qu'à la fin du développement larvaire de l'espèce (3 ans environs) et donc de l'émergence de l'adulte. Il est donc recommandé de conserver avec le même protocole de déplacement que la MR02 les pièces de bois de gros diamètre qui sont les pièces les plus particulièrement favorables à l'espèce pour les arbres qui seraient concernés.

- MR02 - Déplacement des fûts des arbres à Grand Capricorne

Cette mesure concerne les 6 arbres favorables à l'espèce. La mesure est clairement détaillée. Il est recommandé de laisser les fûts en place jusqu'à décomposition totale pour l'ensemble des cortèges d'espèces saproxyliques qui en profiteront. A long terme, le stockage des grumes deviendra aussi favorable à tout un ensemble d'espèces qui pourront s'y cacher tels que les reptiles et les mammifères.

L'analyse conclue à des impacts résiduels faibles sur les chauves-souris et moyens pour le Grand capricorne. Les éléments de diagnostic lacunaire permettent difficilement d'analyser cette évaluation sans indication précise sur la proportion d'arbres abattus versus nombre d'arbres favorables aux espèces protégées par exemple dans le site d'étude. A plus large échelle, le dossier indique que des zones favorables à ces espèces sont encore bien présentes mais il aurait été souhaitable d'apporter des éléments chiffrés plus précis au sein du périmètre d'étude rapproché.

Mesures compensatoires (C) et d'accompagnement (A)

Après mesure de réduction, une mesure compensatoire est proposée :

- MC01 - Amélioration de l'attractivité de sites favorables au Grand capricorne

Cette mesure a pour objectif « *d'améliorer l'attractivité et les fonctionnalités d'arbres potentiels à Grand Capricornes dans un rayon de 1 km autour du site impacté* » par un « *élagage léger des branches jusqu'à 3 mètres de hauteur sur les arbres identifiés et favorables au Grand Capricorne et/ou suppression de la végétation qui limiterait son accès* ». Elle concerne 16 chênes qui seront suivi sur 20 ans.

Si l'élagage d'arbres est pertinent dans le cas de vieux arbres anciennement émondés ou traités en têtard pour garantir leur pérennité face à des contraintes mécaniques qui pourraient être liés au développement de grosses charpentières suite à l'abandon des pratiques de taille, la mesure interroge fortement dans le cas présent. Les arbres concernés semblent encore relativement jeunes (entre 40 et 60 cm de diamètre). Il est noté un « *envahissement* » par le lierre. Le terme est inapproprié. Les lierres n'altèrent en rien les arbres. Ils constituent un dendromicrohabitat indispensable pour la nidification et le nourrissage de nombreuses espèces notamment protégées parmi les oiseaux. Il est donc indispensable de les conserver.

Pour compenser la perte d'arbres anciens, la protection de quelques arbres ne répond de plus pas à la notion d'équivalence de la démarche ERC. La reprise d'entretien d'anciens arbres émondés ou traités en têtard peut être intéressante. Cela fait d'ailleurs l'objet d'une mesure contractualisable dans les zones Natura 2000 pour la préservation des espèces de la directive habitats associés aux vieux arbres. En revanche, cela ne constitue pas une mesure compensatoire en équivalence à la destruction d'arbres.

En tant que mesure compensatoire, il est aussi attendu de trouver une zone où la maturité forestière pourra s'installer à long terme pour fournir un habitat durable au Grand capricorne et autres espèces associés aux vieux arbres. La constitution d'un îlot de sénescence, d'une surface d'environ 3ha pour être fonctionnel et permettre la croissance d'une quinzaine de très gros bois vivant, dans un boisement proche est à étudier.

5 mesures d'accompagnement sont proposées en complément des mesures de réduction d'impacts et de compensation :

- MA01 – Plantation d'un bosquet d'arbres et d'arbustes

La plantation de 18 chênes pédonculés est cohérente pour contribuer à la compensation des impacts de l'abattage sur le long terme. Toutefois, il aurait été intéressant de disposer d'informations plus précises sur la localisation des plantations en articulation avec le plan du projet pour évaluer la cohérence de la mesure. Par ailleurs, la carte de localisation de la zone est légendée en tant que mesure MCO2 ce qui rajoute de la confusion au dossier. Il s'agit d'ailleurs bien d'une mesure compensatoire, avec les obligations de résultat qui en résultent, et non d'une mesure d'accompagnement.

- MA02 - Amélioration des espaces prairiaux : semis et gestion différenciée

La mesure est intéressante pour renforcer l'accueil de la biodiversité sur le site.

- MA03 - Pose de nichoirs pour l'avifaune

La mesure est intéressante pour renforcer l'accueil de la biodiversité sur le site.

- MA04 – Pose de gîtes pour les chiroptères

La mesure est intéressante pour renforcer l'accueil de la biodiversité sur le site.

- MA05 - Protection des arbres conservés situés dans l'emprise chantier et ses abords

Cette mesure est importante et aurait pu être considérée comme une mesure de réduction en mettant en évidence les arbres conservés et les enjeux associés au sein de l'emprise chantier et ses abords. Ces arbres sont-ils également favorables au Grand capricorne et aux chiroptères. Sont-ils porteurs de cavités, fissures... ? Ces éléments apporteraient une meilleure compréhension des impacts du projet comme mentionné précédemment. Ces éléments de diagnostic permettraient également de sensibiliser par la suite de manière adéquate les personnes en charge de l'entretien des arbres sur les enjeux de biodiversité à prendre en compte.

Les modalités de suivi sont satisfaisantes.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

De par la nature déjà artificialisée des terrains du projet, les travaux ne sont pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces concernées. Toutefois, des mesures adaptées doivent être mises en œuvre pour améliorer la prise en compte des espèces protégées dans ce dossier.

Synthèse de l'avis

Le dossier présenté concerne la création d'un bâtiment et des éléments de voirie associé au sein de l'Ecole des Transmissions (ETRS) sur la commune de Cesson-Sévigné.

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations des espèces sur le territoire concerné.

Le projet représente environ 4 000 m² de surfaces utiles et 1 250 m² de voiries / aires de manœuvre au sein d'un site déjà fortement anthropisé et urbanisé. Les enjeux se concentrent sur la présence de vieux chênes favorables aux espèces protégées et en particulier au Grand capricorne dont 6 doivent être abattu.

Certaines lacunes et imprécisions du dossier rendent difficile l'évaluation du projet malgré un niveau d'enjeu maîtrisable dans le cadre de la démarche ERC. Plusieurs précisions et une adaptation des mesures sont donc à envisager.

La compensation écologique proposée est particulièrement inadaptée et la condition d'octroi d'absence de solution alternative de moindre impact n'est pas remplie.

Pour ces deux raisons, le CNPN est contraint d'émettre un **avis défavorable à cette demande de dérogation**.

Il est attendu que le porteur de projet reconsidère la rénovation ou le remplacement du bâtiment 0005, dans un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols.

Dans le cas où cette solution alternative ne serait absolument pas substituable au projet prévu, les évolutions attendues pour pouvoir obtenir un avis favorable sont les suivantes :

- Rajouter le formulaire 13614*01 pour la capture ou l'enlèvement d'espèces animales protégées pour le Grand capricorne et potentiellement les chiroptères du fait que les arbres habitats pouvant contenir ces espèces seront manipulés et déplacés pour leur permettre de finir leur cycle de développement ;
- Améliorer le diagnostic des arbres, notamment en explicitant les enjeux des arbres conservés pour mieux comprendre l'impact que représente l'abattage de 6 arbres. Des éléments de plan sont nécessaires pour une meilleure compréhension du dossier ;
- Conserver avec les grumes présentant des traces d'activités de Grand capricorne les parties de gros bois des arbres à chiroptères présentant des cavités / fissures en raison de leur potentialité à héberger des larves du Grand capricorne également ;
- Reprendre la mesure de réduction MR01 pour prendre en compte les enjeux potentiels relatifs aux chiroptères selon les recommandations émises ;
- Revoir avec nettement plus d'ambition et de cohérence écologique la mesure compensatoire MC 01 et apporter des éléments de maîtrise foncière (acquisition, ORE) sur le long terme pour garantir la pérennité de la mesure ;
- Transformer la MA01 en mesure compensatoire et la MA05 en mesure de réduction.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable [X]

Fait le : 14/04/2026

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA